

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DIVERSES VOIES

TRAVAUX D'ELAGAGE SOUS LIGNES HAUTE TENSION

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement **des travaux d'élagage par l'entreprise GARCIA- SOLVERDE** pour le compte de **RTE**, il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur **diverses voies**.

ARRETE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules, y compris les riverains, sur l'emprise des travaux pendant toute la durée d'élagage.

- Avenue de Liaubon
- Avenue du Grand Veneur
- Avenue du Bois Madame
- Avenue de l'Europe
- Avenue Emile Guerry
- Rue de Rome
- Rue du Château Gaillard
- Rue de la Haute Borne
- Rue des Sources
- Allée des Charmes
- Chemin de Chantereine
- Chemin du Pothuis
- Chemin Mail du Mont Chalats
- Sentier de la Grande Pièce
- Sentier des Haies de Chelles
- Sentier de la Fossette

ARTICLE 2 : CIRCULATION

Un alternat de circulation sera régulé par une signalisation de type K10 avec hommes trafic durant les travaux.

La vitesse sera limitée à 20 km/h pour tous les véhicules sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 3 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par la Police Municipale, en application de l'article R 417-10 //II /10^e alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La signalisation et le balisage réglementaires seront mis en place par l'entreprise **GARCIA-SOLVERDE**, chargée des travaux, sous le contrôle de **RTE** et des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : PERIODE DES TRAVAUX

Les prescriptions du présent arrêté **seront applicables le 8 mars 2023 au 7 avril 2023 soit 31 jours** calendaires.

ARTICLE 6 : DATE D’AFFICHAGE DE L’ARRETE

Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise, **impérativement 48 heures avant le début des travaux.**

ARTICLE 7 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis par intérim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- **SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,**
- **GARCIA-SOLVERDE, 21 Rue du Puits, 60570 ANDEVILLE,**
- **TRANSDEV, 75 rue Gustave Nast, 77500 CHELLES,**
- **Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,**

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le 22 février 2023

Christian Couturier

Par délégation du Maire,
L'Adjoint

Affiché ou notifié le 06/03/23

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois
